

Recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) par la voie contractuelle sur des fonctions d'enseignement – Rentrée 2025.

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux ;
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ;
Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés.

Références :

- Code de l'éducation,
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État.

Dossier suivi par :

M. TOUIL – Chef du département de l'enseignement privé – Tél : 04 92 15 46 91
Courriel : sep-personnel@ac-nice.fr

La présente circulaire précise les conditions et les modalités de recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) par la voie contractuelle sur des fonctions d'enseignement au titre de l'année 2025.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi. Le décret du 25 août 1995 offre la possibilité d'un recrutement sans concours. Ces dispositions sont applicables à l'enseignement privé.

Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans l'emploi ou la discipline concerné(e), les capacités d'accueil existent, que des postes sont vacants et que le directeur d'école ou le chef d'établissement a préalablement donné son accord pour accueillir le maître dans son établissement.

I) Conditions de recrutement

Peuvent participer au recrutement BOE, les candidats qui justifient des conditions suivantes :

- ne pas être maître contractuel,
- être titulaire du diplôme requis pour s'inscrire au concours externe de l'emploi/la discipline dans lequel/laquelle postule le BOE,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises,

➤ **appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées ci-dessous en référence à l'article L-5212-13 du code du travail :**

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II) **Constitution des dossiers**

Le dossier de candidature **complet** comportera, **outre la fiche de candidature dûment renseignée :**

- **une lettre de motivation,**
- **un curriculum vitae détaillé,**
- **la photocopie des diplômes** (possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme),
- **le justificatif attestant du handicap** (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat).

Le cas échéant :

- des fiches d'évaluation en cas de contrat antérieur au sein de l'éducation nationale,
- des attestations d'emplois antérieurs.

Ce dossier devra être adressé au département de l'enseignement privé de l'académie de Nice, par courriel, via un lien Filesender, à l'adresse suivante : sep-personnel@ac-nice.fr avant le 31 mai 2025, délai de rigueur.

III) **Procédure de recrutement**

Après s'être assuré que les dossiers comportent l'ensemble des pièces demandées, le département de l'enseignement privé adresse les dossiers, préalablement à la convocation à l'entretien devant la commission académique de recrutement, aux inspecteurs compétents (IA-IPR ou IEN) pour les soumettre à leur examen.

L'inspecteur de l'emploi ou de la discipline concerné(e), est alors chargé d'apprécier, au regard des formations et du parcours professionnel étayés par les pièces du dossier, si la personne présente le profil attendu pour les fonctions postulées.

En cas d'avis favorable, le candidat sera ensuite convoqué à un entretien durant lequel, pendant environ 30 minutes, la commission académique de recrutement, dont sont membres un inspecteur, un chef d'établissement, un représentant de l'administration et un référent handicap académique, devra s'assurer, par des questions ciblées, de ses connaissances relatives à l'emploi ou la discipline enseignés, à la pédagogie et à l'environnement professionnel spécifique au ministère de l'éducation nationale.

Les dossiers sélectionnés seront transmis au service médical académique et au référent handicap académique pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper, tout en considérant quels aménagements de poste pourront s'avérer nécessaires.

Le candidat dont le dossier a été sélectionné bénéficie d'un contrat à titre provisoire en qualité de maître contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) dès lors qu'il justifie de l'accord d'un directeur d'école (1^{er} degré) ou d'un chef d'établissement sous contrat d'association avec l'État (2nd degré).

IV) La prise de fonction et la titularisation

À l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié référencé ci-dessus, les conditions d'exercice seront identiques à celles des maîtres contractuels stagiaires.

Le maître contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sera affecté dans un établissement sous réserve de l'existence d'un poste vacant à temps complet et de l'accord du directeur d'école ou du chef d'établissement à l'accueillir au sein de sa structure.

La titularisation sera prononcée, le cas échéant, au terme du contrat après un entretien avec la commission académique compétente chargée d'évaluer les compétences professionnelles acquises par l'agent durant la période probatoire et qui transmettra au département de l'enseignement privé son avis.

Un contrat définitif sur les échelles de rémunération de professeur des écoles (1^{er} degré) ou professeur certifié ou assimilé (2nd degré) est attribué aux maîtres contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont l'aptitude professionnelle a été validée à l'issue de la période probatoire et qui ont été affectés sur un service vacant.

La situation des maîtres candidats à un emploi dans le 2nd degré et qui n'ont pas pu être affectés sera examinée par la commission nationale d'affectation (CNA).

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des enseignants de votre établissement et d'informer, le cas échéant, les personnels momentanément absents.

Fait à Nice, le 30 avril 2025

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNÉ**